

AVIS

relatif aux mesures de gestion à mettre en œuvre en cas de teneurs élevées en tétrachloroéthylène dans l'air intérieur des logements

16 juin 2010

Vu la saisine de la direction générale de la santé du 22 décembre 2008 relative aux mesures de gestion à mettre en œuvre lorsque des teneurs élevées en tétrachloroéthylène sont constatées dans l'air intérieur de logements,

Considérant que les pressings sont des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements¹,

Considérant les teneurs très élevées mesurées, suite à des plaintes des habitants, dans des logements situés au-dessus de pressings, situations qui ont fait l'objet d'un signalement par le préfet de police de Paris à la direction générale de la santé en novembre 2008,

Considérant la campagne nationale de contrôles lancée en octobre 2008 auprès de 275 pressings par l'inspection des installations classées, qui a révélé que les deux tiers de ces installations présentaient une non-conformité significative, ce qui a conduit le ministère chargé de l'environnement à un renforcement de la réglementation (arrêté du 31 août 2009²),

Considérant les premières mesures de gestion prises par les pouvoirs publics en faveur des populations concernées suite aux signalements précédemment cités, qui reçoivent, outre les résultats des mesures réalisées à leur domicile, des informations circonstanciées en matière de risques sanitaires liés à une exposition à ce composé, d'une part, et en matière de surveillance sanitaire et de prise en charge médicale d'autre part,

Le Haut Conseil de la santé publique :

- précise que l'action prioritaire à mettre en œuvre est de faire cesser ou limiter l'exposition en supprimant ou réduisant les transferts de tétrachloroéthylène ou en éradiquant la source. Dans le cas de logements situés au-dessus de pressings, il convient par conséquent de vérifier que ces établissements sont conformes à la législation en vigueur et, dans le cas contraire, de la faire appliquer dans les plus brefs délais. Afin de protéger les occupants des locaux voisins, il pourra s'avérer indispensable de procéder à la fermeture temporaire de l'installation en cause afin de faire procéder aux mesures correctives qui s'imposent.
- approuve les mesures d'urgence qui ont été prises en faveur des habitants des logements concernés par cette pollution au tétrachloroéthylène, suite au signalement par le préfet de police de Paris ;

¹ http://www.ineris.fr/aida/?q=consult_doc/consultation/2.250.190.28.8.5123

² http://www.ineris.fr/aida/?q=consult_doc/consultation/2.250.190.28.8.9058

- recommande que les modalités du bilan médical des personnes exposées à de tels niveaux de tétrachloroéthylène soient établies selon les principes qui suivent :
 - **Gratuité** ;
 - **Information**, notamment sur les risques liés aux expositions prolongées au tétrachloroéthylène, sur les valeurs guides et repères de qualité de l'air et sur l'intérêt d'un bilan médical, en précisant ses modalités de mise en œuvre et de prise en charge ;
 - **Examen et suivi médical** : un examen initial devrait être proposé de façon systématique à toutes les personnes exposées, le contenu et les conditions de cet examen devant être définis par des experts. Les résultats du bilan biologique et notamment du dosage des biomarqueurs sanguins et urinaires devront être retournés aux personnes et des explications leur être fournies quant aux résultats. Un suivi médical spécialisé devrait être ensuite recommandé en fonction des résultats des examens biologiques, de l'existence d'une fragilité particulière (par exemple, pathologie hépatique ou rénale) ou de co-expositions à d'autres solvants sur le lieu de travail ou lors des loisirs.
- recommande de réaliser, à titre préventif, une campagne nationale de mesure des concentrations de tétrachloroéthylène dans les pressings et dans tous les logements et locaux ouverts au public se trouvant au-dessus ou à proximité immédiate de ces installations. Cette campagne de mesure devrait également concerner les bâtiments se trouvant sur un sol potentiellement pollué par ce type de solvant.
- recommande qu'à l'avenir aucun nouveau pressing ne soit installé au voisinage immédiat de logements, sauf à recourir à des techniques et dispositifs garantissant contre toute contamination des locaux.

Avis produit par la Commission spécialisée Risques liés à l'environnement
Le 16 juin 2010

Haut Conseil de la santé publique

14 avenue Duquesne

75350 Paris 07 SP

www.hcsp.fr